“PARTENAIRE *des associations, des collectivités et des administrations*”

LE FONJEP
POUR L'EMPLOI
AU SERVICE DES PROJETS ASSOCIATIFS

“Notre ministère a trouvé avec le FONJEP le bon canal pour travailler avec les associations”

UNE CHARGÉE DE MISSION D’UN MINISTÈRE

“En s’associant au FONJEP, notre commune a simplifié son soutien aux associations”

UN MAIRE

“Grâce au dispositif JSI, j’ai pu partir au Bénin soutenir un orphelinat”

UN JEUNE VOLONTAIRE

LE FONJEP
POUR L’EMPLOI
AU SERVICE DES PROJETS ASSOCIATIFS

LE FONJEP
POUR L'EMPLOI
AU SERVICE DES PROJETS ASSOCIATIFS

le focus

DATES

1964 Naissance sous forme d'une association loi 1901

Entrée des différents partenaires ministériels au Fonjep :

1964 Secrétariat d'État de la Jeunesse et des Sports

1966 Ministère de la Santé

1973 Délégation à la Formation professionnelle, administration centrale du ministère du Travail devenu depuis ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

1979 Ministère de l'Agriculture

1982 Secrétariat d'État à l'Environnement

1985 Délégation interministérielle à l'Économie sociale

1986 Ministère de la Coopération, aujourd'hui ministère des Affaires Etrangères et Européennes

1993 Ministère de la Culture et de la Communication

1994 Délégation interministérielle à la Ville (DIV) – aujourd'hui ACSE – Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances.

1996 Le Fonds d'Action Sociale

1997 Ministère de la Justice

2006 Loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif qui précise les missions et fonctions du Fonjep

2010 L'Agence Française pour le Développement est déléguée par le ministère des Affaires étrangères pour conventionner avec le Fonjep et encadrer la gestion des postes Fonjep Education au développement.

400 COLLECTIVITÉS TERRITORIALES *adhérentes*

66 MILLIONS D'EUROS *(Budget annuel)*

5 667 *Postes Fonjep financés par l'État dont 350 cofinancés par des collectivités locales et des associations*

De **3 660** *à* **14 640** *EUROS par poste & par an*

1 100 *associations adhérentes*

Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education populaire, plus connu sous le nom de Fonjep, est né de la volonté du secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports et des associations de jeunesse et d'éducation populaire pour faire évoluer l'offre associative face à une demande grandissante d'activités récréatives. Le Fonjep voit le jour en 1964 en qualité d'organisme paritaire cogéré par l'État et les associations. Il se voit confier la gestion du développement de l'emploi associatif dans ce secteur.

Des objectifs à atteindre...

///COLLECTER & REVERSER les fonds destinés à la rémunération des personnels des associations et à l'indemnisation des volontaires de solidarité internationale.

///CONSTITUER un espace et un outil de concertation pour les associations et les pouvoirs publics.

///CONDUIRE des études et des recherches au service de la vie associative.

///CONNECTER & PROMOUVOIR les pratiques associatives relatives à l'emploi dans le secteur de l'animation. Plus généralement, le Fonjep mène toutes actions propres à participer au financement du développement de la vie associative et contribue à sa promotion.

"Le Fonjep est aujourd'hui un acteur majeur de notre politique de soutien à l'emploi associatif"

Valérie Fourneyron, *ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative - 2013*

...grâce à des actions concrètes

///REVERSER les subventions « postes Fonjep » (aide à la prise en charge des salaires de personnel permanent).

///GÉRER techniquement et financièrement les dispositifs JSI (Jeunesse et solidarité internationale) en faveur de la mobilité des jeunes, VVV-SI (Ville, Vie, Vacances-Solidarité Internationale) et VSI (Volontariat de solidarité internationale) pour le compte du ministère des Affaires étrangères.

///GÉRER en tant qu'Organisme Intermédiaire, la mesure du Fonds social européen 4-2.3. en Île-de-France (micro-projets associatifs).

///CRÉER ET COORDONNER des groupes de travail thématiques.

///SAUVEGARDER, CLASSER ET VALORISER des archives privées du secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire via le Pôle de conservation des archives des associations de jeunesse et d'éducation populaire (Pajep).

Le Fonjep rassemble plus de 1500 partenaires. Aujourd'hui, il souhaite en accueillir de nouveaux.

UN CHAMP DE PLUS EN PLUS LARGE

Des attributions variées

Dès ses premières années d'exercice, le Fonjep connaît un essor considérable qui se traduit par une augmentation sensible du nombre d'associations et d'emplois mais aussi par une multiplication des formations à destination des animateurs du secteur.

En 1966 l'organisation se voit attribuer un caractère interministériel. S'ensuit une ouverture des actions et une redéfinition des missions du Fonjep qui, à partir de 1972, est habilité à gérer les crédits relatifs à la rétribution des animateurs en formation et ceux afférents aux frais de fonctionnement des centres de formation. Depuis les années 1980, la décentralisation a modifié profondément les relations entre le monde associatif et les pouvoirs publics et les mutations sociales amènent les associations à faire évoluer leurs modes d'intervention. C'est l'époque où le ministère du Temps Libre a souhaité accorder des « Postes Fonjep » à des associations locales et où ont été créées des commissions régionales du Fonjep.

Le Pajep : la mémoire de l'éducation populaire

Sauvegarder, classer, valoriser les archives privées du secteur de la Jeunesse et de l'éducation populaire, est une des missions du Fonjep.

Ce travail de collecte et de veille des ressources de la jeunesse et de l'éducation populaire concerne une grande diversité de supports et s'appuie sur un large réseau de services d'archives en France. Afin de lutter contre la dispersion matérielle des dépôts, le Fonjep, à travers le Pajep (Pôle de conservation des archives des associations de Jeunesse et d'éducation populaire), s'est doté d'un guide national des archives. L'animation du dispositif se matérialise par l'organisation de rencontres axées sur l'histoire et la conservation des données de l'éducation populaire et de la jeunesse.

COMMENT ÇA MARCHE ?

La cogestion, un modèle de gouvernance

Le fonctionnement du Fonjep est cogéré entre l'État et les associations nationales.

Dès les années 1960, la cogestion a été l'un des moyens mis en place pour assurer la collaboration entre l'État et les grandes associations nationales de Jeunesse et d'Éducation populaire. La gestion paritaire du Fonjep en constitue la règle du jeu : elle permet à chacun des partenaires de faire entendre sa voix et d'exercer ses responsabilités.

Un principe qui se traduit par un conseil d'administration paritaire. C'est l'organe au sein duquel le principe de cogestion prend sens.

Cette collaboration s'effectue dans le strict respect des attributions de chaque partie prenante. On retrouve au sein du CA les membres de droit que sont les représentants des administrations financeurs des postes Fonjep et les membres actifs élus que sont les représentants des associations ou des réseaux d'associations de jeunesse et d'éducation populaire.

AVEC QUI ?

Des partenaires nombreux

- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative
- Ministère des Affaires Étrangères
- Ministère des Affaires sociales et de la Santé
- Ministère de la Culture et de la Communication
- Ministère de la Justice et des Libertés
- Ministère de l'Agriculture
- L'ACSE ((Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances)
- Les associations
- Les collectivités territoriales (mairies, départements, régions, communautés d'agglomération, communautés de communes...)

Pour plus d'informations
www.fonjep.org

LE FONJEP
POUR L'EMPLOI AU SERVICE DES PROJETS ASSOCIATIFS

51, rue de
l'Amiral Mouchez
75013 Paris
Tél. : 01 43 13 10 30
Fax : 01 43 13 10 31
secretariat@fonjep.org

Rédaction et réalisation : La Navette
Création : Équilibre Durable
Juin 2013

LE FONJEP
POUR L'EMPLOI
AU SERVICE DES PROJETS ASSOCIATIFS

Le Fonjep a pour but de faciliter la rétribution de personnes permanentes, employées par les associations, le plus souvent sur des fonctions d'animation ou de direction. En sa qualité d'acteur et d'interlocuteur privilégié du secteur associatif, le Fonjep a à sa charge la gestion de plusieurs dispositifs visant à l'inclusion professionnelle et à l'ouverture sociale, notamment du public jeune.

CINQ DISPOSITIFS

Les postes Fonjep
Des milliers de projets associatifs soutenus

Le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI)
Favoriser les échanges et la coopération

Les dispositifs JSI et VVV/SI
Coopérer entre jeunes à l'international

Le Fonds Social Européen mesure 4-2.3.
Quand l'Europe soutient des projets innovants

Les Postes FONJEP

Un poste Fonjep est une participation au cofinancement du salaire de personnels permanents. Il s'agit d'une subvention attribuée, au titre du projet associatif, lorsque celui-ci nécessite l'embauche d'un salarié.

///UN FINANCEMENT SUR 1 À 3 ANS

La prise en charge de la rétribution d'un salarié dans le cadre d'un poste Fonjep est consentie pour une durée de 1 à 3 ans avec possibilité de renouvellement. La décision d'octroi de cette aide est du ressort des seuls financeurs. Le Fonjep effectue le versement régulier et par avance des fonds accordés au titre d'un poste Fonjep. Sur ce principe, l'association bénéficiaire, l'organisme co-financeur et le Fonjep, par le biais d'une convention, précisent les termes du contrat conclu entre le Fonjep et l'association.

///ÉVALUATION : AVANT ET APRÈS

L'évaluation du dispositif « Poste Fonjep » intervient en aval et en amont de l'aide. Lorsqu'une association sollicite l'attribution d'un poste Fonjep justifié par son projet, les financeurs procèdent à l'évaluation de la demande. De même, à l'issue de la période de conventionnement, il est procédé à une évaluation.

///LES PARTENAIRES CONCERNÉS

Ministères : Affaires étrangères, Affaires sociales et Santé, Culture et Communication, Justice, Sports, Jeunesse, Éducation populaire et Vie associative.
L'ACSE (Agence nationale de la cohésion sociale et de l'égalité des chances).
L'AFD (Agence française de développement).
Les collectivités territoriales (mairies, départements, régions, communautés d'agglomération, communautés de communes...).

Le Volontariat de Solidarité internationale

Depuis 1993, le FONJEP assure la gestion du dispositif d'appui du ministère des Affaires étrangères au volontariat de solidarité internationale.

///PLACE À L'INITIATIVE

Régi par la loi de 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale, le dispositif permet à toute association agréée par le ministère des Affaires étrangères de mobiliser des volontaires sur des missions d'intérêt général à l'étranger dans le domaine de la coopération et de l'action humanitaire.

Vingt six associations sont actuellement agréées. Elles déploient chaque année près de 2 000 volontaires dans plus d'une centaine de pays dans des domaines variés (santé, développement durable, social, éducation et formation, agriculture et sécurité alimentaire, soutien à la croissance, droit de l'homme...) en fonction de leurs projets et de leurs partenaires. Cette diversité témoigne de la richesse de ce dispositif reposant sur le droit d'initiative des associations.

///GESTION DU DISPOSITIF

Le ministère des Affaires étrangères a confié la gestion du dispositif au Fonjep. Au versement des aides aux associations telles que prévues par la loi de 2005, s'ajoutent des fonctions d'information des associations et des volontaires sur le dispositif et ses évolutions, de secrétariat de la commission du VSI. Le Fonjep assure également une fonction de contrôle et contribue à l'instruction des nouvelles demandes d'agrément. Il gère une base de données sur les VSI permettant d'établir des statistiques annuelles. Il est associé à l'organisation des réunions de concertation entre le ministère des Affaires étrangères et les associations.

Depuis un demi-siècle, des milliers d'emplois associatifs ont été soutenus par le Fonjep. Et ce n'est pas fini !

Jeunesse / Solidarité Internationale (JSI)

Ville, Vie, Vacances / Solidarité Internationale (VVV/SI)

Promouvoir des échanges entre jeunes autour d'actions collectives, solidaires et durables : tel est l'objet des dispositifs JSI (Jeunesse / Solidarité Internationale) et VVV/SI (Ville, Vie, Vacances / Solidarité Internationale) dont la gestion administrative et financière a été confiée au Fonjep par le ministère des Affaires étrangères.

///DES PROJETS DE JEUNES POUR LES JEUNES

Conçus comme des outils d'éducation au développement et à la solidarité internationale, les dispositifs s'adressent à des groupes de jeunes de 15 à 25 ans désireux de s'engager sur des actions de solidarité internationale construites sur une base partenariale et favorisant la rencontre et les échanges interculturels (chantiers de construction et de réhabilitation, projets culturels, sportifs, sociaux, projets de préservation de l'environnement ou de promotion d'activités génératrices de revenus...). Ils permettent de cofinancer leurs projets collectifs construits dans un cadre associatif.

Le programme VVV/SI s'adresse plus particulièrement aux jeunes issus des quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville.

Photo : Sophie Strobel

///QUELQUES CHIFFRES

Depuis leur création dans les années 90, les dispositifs du ministère des Affaires étrangères ont permis à près de 20 000 jeunes de s'investir sur des actions de solidarité internationale dans une trentaine de pays différents. Chaque année, une centaine de micro-projets, montés par les jeunes, les structures associatives qui les accompagnent et leurs partenaires sont ainsi soutenus par les comités d'examen paritaires des deux dispositifs.

///GESTION DU DISPOSITIF

A l'image du modèle de gouvernance du Fonjep, les dispositifs sont cogérés entre les pouvoirs publics et le mouvement associatif.

Le Fonjep assure pour le compte du ministère des Affaires étrangères la gestion technique et administrative du dispositif : suivi des dossiers, établissement des conventions de financement des projets retenus, versement des subventions, organisation des sessions des comités d'examen paritaires et des jurys régionaux, communication...

Le Fonds Social Européen mesure 4-2.3.

Le Fonjep est responsable, pour la région Île-de-France, de la gestion de la mesure 4-2.3. du Fonds social européen (FSE), en tant qu'organisme intermédiaire entre les associations et l'Europe. En se constituant opérateur technique et financier de ce dispositif qui soutient les micro-projets associatifs, le Fonjep permet aux associations de s'en saisir plus facilement et plus fréquemment.

///MODE D'EMPLOI

Cofinancée par la Région Île-de-France et l'État (via la Direccte), la mesure 4-2.3. du FSE est ouverte aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire dont le siège social est situé en Île-de-France et qui disposent de faibles moyens économiques et humains. Le projet présenté doit avoir localement des externalités positives (création d'emplois, maillage du territoire, valorisation de métiers patrimoniaux, insertion et lutte contre les discriminations professionnelles...). Les budgets ne doivent pas excéder un montant de 23 000 euros (ou 25 000 s'il implique un surcoût relatif à la recherche d'un équilibre professionnel femmes-hommes). Lorsque ces conditions sont respectées, la structure peut avoir une prise en charge totale de son projet en l'absence de co-financeurs du projet.

Pour plus d'informations
www.fonjep.org

LE FONJEP
POUR L'EMPLOI AU SERVICE DES PROJETS ASSOCIATIFS

51, rue de
l'Amiral Mouchez
75013 Paris
Tél. : 01 43 13 10 30
Fax : 01 43 13 10 31
secretariat@fonjep.org

Rédaction et réalisation : La Navette
Création : Agence Équilibre Durable
Juin 2013

LE FONJEP
POUR L'EMPLOI
AU SERVICE DES PROJETS ASSOCIATIFS

les partenaires

Interface entre la collectivité, l'association et l'administration

Le Fonjep, au cœur d'un partenariat triangulaire

Les associations
qui trouvent dans les dispositifs proposés par le Fonjep un tremplin pour développer leur projet et peuvent établir une collaboration pérenne avec la collectivité.

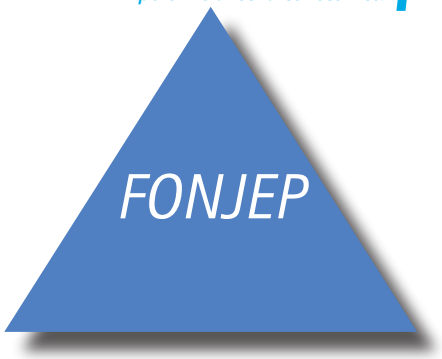

Les collectivités
qui confient au Fonjep le soin de gérer leurs participations à l'emploi associatif.

Les administrations
qui soutiennent tel ou tel projet associatif relevant de leurs champs de compétence.

Photo : DoumÇ

Le partenariat, tel qu'il est vécu au Fonjep, est la rencontre d'une intention partagée et d'objectifs communs. Chacun, associations bien sûr, mais aussi collectivités et administrations ont tous le souci de développer et pérenniser des projets associatifs porteurs de sens et de valeurs communes.

LA BONNE RECETTE D'UN PARTENARIAT RÉUSSI

- un respect mutuel (garantir l'autonomie de l'association et le projet politique de la collectivité...),
- une relation de proximité (des interlocuteurs identifiés),
- un processus de concertation (prendre le temps de bâtir ensemble, créer un espace de reconnaissance et de sens...),
- des rôles bien définis et clarifiés (chartes, conventions, évaluations, rencontres...).

La cogestion : outil du partenariat

Le Fonjep est lui-même une association loi 1901. Au sein de son conseil d'administration se retrouvent des membres de droit qui disposent de 25 voix (soit la moitié des voix). Ce sont les ministères et administrations partenaires du Fonjep ainsi que, pour représenter les collectivités locales : l'Association des maires de France, l'Association des départements de France et l'Association des régions de France.

L'autre moitié des voix (25 également) est détenue par les membres actifs qui représentent le monde associatif. Ce sont 25 mouvements ou fédérations qui illustrent bien la diversité associative. Ils sont élus lors de l'assemblée générale annuelle qui est l'instance souveraine du Fonjep. L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association. Le nombre de mandats des membres actifs (les associations) étant proportionnel au nombre de postes Fonjep dont ils disposent.

Le Fonjep est le lieu de coopération par excellence des associations, des collectivités et des administrations.

Le Fonjep prêt à accueillir

Les partenariats ne sont jamais figés et définitifs. C'est ainsi que dans l'histoire du Fonjep, des administrations sont venues, puis reparties ; que des collectivités se sont engagées sur des durées déterminées ; que des associations ont renouvelé leur adhésion, d'autres non. C'est dire que le Fonjep n'est pas un club fermé ! Aussi, il est ouvert à toutes les nouvelles demandes d'adhésion ou de partenariat. Plus : il en est demandeur. Car il sait que l'avenir des associations et leur pérennité par l'emploi passent par la réunion la plus large possible de tous les acteurs qui y contribuent. Les associations en premier lieu, mais aussi des ministères qui pourraient, à l'instar de leurs administrations sœurs, déléguer au Fonjep la gestion de postes financés par eux. Des collectivités territoriales enfin, de tous types, de toutes tailles, qui peuvent conventionner avec le Fonjep pour un emploi ou plusieurs.

Quels partenaires pour quels champs associatifs ?

///MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

JEUNESSE, ÉDUCATION POPULAIRE, SPORTS, ANIMATION SOCIO-CULTURELLE, ANIMATIONS LOCALES...

Animateur sportif dans un club de tennis / Directeur d'une Maison des jeunes et de la culture...

///MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET L'AFD (AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT)

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE, ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, ÉCHANGES INTERNATIONAUX...

Volontaire en service international / Responsable d'une association de solidarité avec les pays du Sud

///MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

ACCOMPAGNEMENT ET INSERTION DES PUBLICS FRAGILES, RENFORCEMENT DES SOLIDARITÉS...

Responsable d'une union régionale de centres médico-sociaux / Directeur d'une association médico-sociale / Responsable d'un Foyer de jeunes travailleurs

///MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

CULTURE, CRÉATION ET DIFFUSION ARTISTIQUES, COMMUNICATION, ÉDUCATION ARTISTIQUE, DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS...

Responsable d'un centre Léo Lagrange / Directeur d'une association de diffusion culturelle

///MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, RÉINSERTION DE PRISONNIERS...

Responsable d'une association en contrat avec la PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse)

///L'ACSE (AGENCE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES)

POLITIQUE DE LA VILLE, ANIMATIONS DANS LES QUARTIERS...

Responsable d'un CRIJ / Directrice d'une mission locale

AVEC QUI ?

Les partenaires publics du Fonjep

- L'ACSE (Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances)
- L'AFD (Agence française au développement)
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie Associative
- Ministère des Affaires étrangères
- Ministère des Affaires sociales et de la Santé
- Ministère de la Culture et de la Communication
- Ministère de la Justice
- L'Europe à travers le FSE
- Les collectivités territoriales (mairies, départements, régions, communautés d'agglomération, communautés de communes...)

Pour plus d'informations
www.fonjep.org

LE FONJEP
POUR L'EMPLOI AU SERVICE DES PROJETS ASSOCIATIFS

51, rue de l'Amiral Mouchez
75013 Paris
Tél. : 01 43 13 10 30
Fax : 01 43 13 10 31
secretariat@fonjep.org

Rédaction et réalisation : La Navette
Création : Équilibre Durable
Juin 2013

LE FONJEP
POUR L'EMPLOI
AU SERVICE DES PROJETS ASSOCIATIFS

> *"Le fait d'être libéré du souci du financement pendant trois ans permet de se consacrer complètement à son projet associatif !"*
> Un directeur de MJC

> *"Le Fonjep ? Il nous a apporté une dynamique, une reconnaissance de notre action et un levier pour d'autres financements."*
> Une directrice d'association

> *"Le poste Fonjep nous a permis de créer une passerelle entre le monde de la jeunesse et de l'éducation populaire et le monde du développement économique. Le fait de disposer d'un poste inscrit dans la durée nous a vraiment permis de relier des mondes qui se croisaient peu ou pas du tout."*
> Une responsable d'association

> *"Le Fonjep, c'est une reconnaissance, un label. L'évaluation qui a lieu tous les trois ans est l'occasion de valider l'action de l'association."*
> Un directeur d'association

Avant tout, LE PROJET !

Le Fonjep n'a pas pour objet de fournir de l'emploi pour l'emploi. Il est, avant tout, au service des projets associatifs qui lui paraissent les plus pertinents en matière de jeunesse et d'éducation populaire. En soutenant l'emploi associatif il veut offrir aux associations les moyens d'être plus performantes et efficaces dans la mise en œuvre de leurs actions. Outil au service de la vie associative avant que d'être outil au service de l'emploi !

En 2012, 1 100 associations adhèrent au Fonjep. Avec l'administration et les collectivités, elles participent au fonctionnement de cet outil créé en 1964 pour soutenir les projets associatifs. Par ailleurs de nombreuses autres associations bénéficient d'un des dispositifs pilotés par le Fonds.

Pourquoi passer par le Fonjep, plutôt que de contracter en direct avec une collectivité ?

///SIMPLICITÉ

Dès lors qu'une convention est passée entre l'association, la collectivité et le Fonjep, c'est ce dernier qui s'occupe de suivre les versements de la collectivité. L'association n'a pas à s'en soucier !

///RÉGULARITÉ

Le Fonjep avance les fonds chaque trimestre ou chaque mois, ce qui assure une stabilité de la trésorerie de l'association.

///TRANQUILLITÉ

Le poste est supervisé par le Fonjep qui garantit ainsi la fiabilité des versements et la régularité administrative du processus de collecte et de paiement des subventions.

///TRANSPARENCE

L'association peut suivre régulièrement auprès du Fonjep les versements de la collectivité.

Des milliers d'associations ont bénéficié du Fonjep. Des milliers d'associations en bénéficient. Des milliers en bénéficieront.

"L'intérêt du Fonjep c'est aussi qu'on sort d'une relation duale entre, par exemple, la mairie et l'association. C'est un partenaire tiers qui permet qu'on puisse s'entendre et s'écouter plus facilement."
Une responsable d'association

Du projet à l'adhésion

Comment obtenir un poste Fonjep ?

///1ÈRE ÉTAPE L'association doit présenter sa demande à l'administration membre du Fonjep qui correspond à la nature de son projet. Par exemple, une association d'animation de jeunes contactera les services déconcentrés du ministère chargé de la Jeunesse, une association culturelle contactera le ministère de la Culture, une association de solidarité internationale l'Agence française de développement et une association de quartier en zone urbaine l'Acsé...

Photo : Des Lendemains Qui Chantent

///2ÈME ÉTAPE L'administration en question, si elle soutient le projet, notifie son accord à l'association et au Fonjep.

///3ÈME ÉTAPE Le Fonjep envoie à l'association un dossier administratif que celle-ci devra remplir et renvoyer au Fonjep.

///4ÈME ÉTAPE Le contrat est signé et les financements octroyés commencent à être versés.

COMMENT FAIRE SI JE SUIS EN RÉGION OU EN DÉPARTEMENT ?

La Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ou la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) sont en charge notamment des postes Fonjep

Questions ? Réponses !

///N'IMPORTE QUELLE ASSOCIATION PEUT-ELLE ADHÉRER AU FONJEP ?

Non. Il faut qu'elle exerce son action dans l'un des domaines que soutient le Fonjep : jeunesse, éducation populaire, économie sociale, action sociale, développement culturel, coopération internationale, développement local, animation rurale, environnement, formation. Les associations concernées sont donc très nombreuses !

///Y-A-T-IL DES CRITÈRES AUTRES ?

Oui. L'association doit être gérée démocratiquement et faire preuve de sa viabilité économique.

///Y-A-T-IL DES FRAIS À PAYER AU FONJEP ?

Une participation de 57 euros par poste est demandée à l'association, mais cette contribution peut être prise en charge par la collectivité co-financeur. Si l'association le souhaite elle peut adhérer au Fonjep pour une cotisation annuelle de 19 euros (cotisation unique quel que soit le nombre de postes).

///QUI ÉVALUERA LE POSTE AU BOUT DES TROIS ANS ?

Les partenaires signataires de la convention, c'est-à-dire l'association, l'administration membre du Fonjep et, lorsqu'il y a cofinancement, la collectivité. C'est un travail commun basé sur le dialogue et la confiance.

///LE FONJEP EXERCE-T-IL UN CONTRÔLE SUR LE PROJET DE L'ASSOCIATION ?

Non. Le Fonjep n'exerce aucun contrôle sur le projet associatif. Il se contente de vérifier que les conditions d'attribution du poste sont bien maintenues.

Pour plus d'informations
www.fonjep.org

LE FONJEP
POUR L'EMPLOI AU SERVICE DES PROJETS ASSOCIATIFS

51, rue de
l'Amiral Mouchez
75013 Paris
Tél. : 01 43 13 10 30
Fax : 01 43 13 10 31
secretariat@fonjep.org

Rédaction et réalisation : La Navette
Création : Équilibre Durable
Juin 2013

LE FONJEP
POUR L'EMPLOI
AU SERVICE DES PROJETS ASSOCIATIFS

avec les collectivités

Des communes, des départements, des communautés de communes, des communautés d'agglomération... 400 collectivités locales sont partenaires du Fonjep. Pourquoi pas la vôtre ?

"L'intervention du Fonjep permet un partenariat très actif entre associations, administrations et collectivités locales. Il y a un vrai travail collectif."
Un élu d'une communauté de communes

"Le mouvement associatif est un élément dynamisant au plan local. C'est le monde du bénévolat. Mais le bénévolat doit s'appuyer sur des permanents professionnels, c'est là que notre partenariat avec le Fonjep est précieux."
Un maire d'une commune de région parisienne

"Les postes Fonjep ont permis de développer les moyens professionnels nécessaires à la mise en place de contrats d'animation dans notre département."
Un vice-président de Conseil général

"L'association que nous soutenions, n'a d'abord fonctionné qu'avec des bénévoles. Le vrai coup de pouce a été donné par la création d'un, puis deux postes Fonjep."
Un élu d'une communauté de communes

QUEL CONTRAT ?

Le contrat qui lie une collectivité, une association et le Fonjep, précise les engagements des uns et des autres pour soutenir l'emploi associatif.

La collectivité s'engage à participer au financement du poste à une hauteur à définir, en complément des autres financeurs (État par exemple) et confie au Fonjep le soin de verser régulièrement les fonds à l'association.

En contractualisant avec le Fonjep, la collectivité peut participer à la gouvernance du fonds, en siégeant, si elle le souhaite, au sein des commissions régionales du Fonjep, voire de ses instances nationales au travers de son association représentative nationale.

Quels avantages pour la collectivité ?

///SIMPLICITÉ

Le Fonjep joue l'interface entre la collectivité et l'association. C'est lui qui assure le déclenchement de la facturation.

///ÉCONOMIE

Le Fonjep adresse au financeur un mémoire annuel (avis de redevance) payable par échéances trimestrielles ou par un versement annuel, d'où un faible coût de gestion en complément des textes législatifs existants.

///SÉCURITÉ

Le dispositif prévu par la loi du 23 mai 2006 est un gage de sécurité de gestion reconnu. Le Fonjep contrôle l'ensemble du dossier. Il s'assure auprès de l'association employeur que le poste est effectivement occupé (bulletin de salaire, DADS...), ainsi que la cohérence de son coût au regard de la contribution de la collectivité.

///CONFIANCE

La collectivité n'est pas là que pour « faire un chèque ». Elle peut s'engager dans les instances du Fonjep. C'est un partenariat ouvert basé sur la confiance.

///TRANSPARENCE

En fin de période d'attribution de la contribution de l'État, la collectivité peut participer à l'évaluation du poste pour son renouvellement éventuel. C'est un échange à trois (association, collectivité et Fonjep) qui est organisé en toute transparence.

///SOUPLESSE

Lorsque les contrats sont signés sur trois ans renouvelables, on n'a pas besoin d'y revenir chaque année. Cette procédure est moins contraignante que de devoir voter et gérer une subvention sur dossier chaque année.

Communes, communautés de communes, agglomérations, départements, régions... Toutes les collectivités ont un intérêt à travailler avec le Fonjep.

Participer aux commissions régionales ?

Le Fonjep est un lieu partenarial de concertation entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations. Ses instances sont une porte ouverte aux collectivités qui souhaiteraient aller plus loin dans leur engagement au sein du Fonjep.

Photo : Des Lendemains Qui Chantent

"Pour nous, la pertinence du Fonjep a été de conforter l'action de l'association que nous soutenions et de partager des ressources extérieures"

Le président d'une communauté de communes

Témoignages

///C'EST TRÈS TRÈS SIMPLE !

"La gestion du poste Fonjep que nous cofinançons à la communauté de communes, est très très simple ! Le Fonjep nous présente une convention pour trois ans. L'assemblée de la communauté délibère. Si elle approuve, la convention est prête, on la signe et après nous n'avons plus qu'à verser une fois par an notre participation. Administrativement ce n'est vraiment pas lourd ! C'est pratique, efficace et rapide."

La responsable administrative d'une communauté de communes

///UN FINANCEMENT ET UNE LOGISTIQUE

"Le Fonjep permet à une ou plusieurs collectivités de se retrouver pour financer un poste avec un financement Fonjep et avec la garantie de l'organisation Fonjep. Pour notre part nous soutenons par ce biais des emplois de directeur de structure associative dans le domaine de l'animation socio-culturelle. J'ai envie de dire aux autres collectivités qu'elles ont un intérêt à se rapprocher du Fonjep pour améliorer leur soutien aux associations, dans la mesure où la collectivité peut bénéficier d'une logistique et d'un financement."

Le responsable administratif d'une commune

Conforter l'action d'une association

« Notre communauté de communes est installée en milieu rural. Elle regroupe 15 communes et 4 000 habitants. Depuis 10 ans une association y mène des actions d'éducation et d'animation autour du jeu, à destination des enfants, des adolescents et des adultes. La communauté de communes a mis à sa disposition une salle et des locaux, mais, avec ses deux salariés, l'association était confrontée à un problème classique de financement. C'est là que nous sommes intervenus, avec la Caf et les services de la Direction départementale de la cohésion sociale, et ensemble nous nous sommes engagés contractuellement pour financer un poste via le Fonjep. Pour nous, la pertinence du Fonjep a été de conforter l'action de l'association et de partager des ressources extérieures. Le dispositif que nous avons ainsi mis en place nous permet de bénéficier de regards extérieurs : nous nous réunissons avec nos partenaires deux fois par an et cela rassure les élus de la communauté de communes. »

Le président d'une communauté de communes en milieu rural

QUI DOIS-JE CONTACTER ?

Si je souhaite mandater le Fonjep pour le versement des fonds des postes associatifs que ma collectivité finance, je peux contacter directement le Fonjep.

Pour plus d'informations
www.fonjep.org

LE FONJEP
POUR L'EMPLOI AU SERVICE DES PROJETS ASSOCIATIFS

51, rue de
l'Amiral Mouchez
75013 Paris
Tél. : 01 43 13 10 30
Fax : 01 43 13 10 31
secretariat@fonjep.org

Rédaction et réalisation : La Navette
Création : Équilibre Durable
Juin 2013

LE FONJEP
POUR L'EMPLOI
AU SERVICE DES PROJETS ASSOCIATIFS

51, rue de l'Amiral Mouchez - 75013 Paris
Tél. ***0143131030*** *- Fax 0143131031*
Email : ***secretariat@fonjep.org*** *- Site : www.fonjep.org*